



## COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

-----  
Affiché le 28 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire par suppléance, Premier Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Marie-Claude GIRARDEAU, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Carole VESQUE, Elisabeth DELAGE, Mama SY, Claude MASURE (arrivée au point n° 1), Fany MICHOU, Béatrice DIABI, Nathalie PABOUDJIAN, Denise DE POORTERE, Françoise PYBOT, Messieurs Jean-Pierre COLOMBANI, Bruno DA COSTA, Dramane KEITA, Patrick LEBEL, Bernard LAPLACE, Gilbert DALLERAC, Abdélaziz KIKOU, Bernard LAUMIERE, Eric DELOIRE, Patrick THOMAS, Pascal BONIN, Tarik MEZIANE, Mathieu HILLAIRES, François JOUSSET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Madame Amandine AULAS représentée par Monsieur Eric DELOIRE, Monsieur Franck COENNE représenté par Monsieur Gilbert DALLERAC.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Madame Irène CLAVAL, Monsieur Franck MARLIN.

ETAIENT ABSENTS : Madame Nezha JAÏT, Messieurs Jean-Charles LORENZO, Joseph ZOGBA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Fany MICHOU.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL N° 23 DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal n° 23 de la séance du 28 juin 2017.

*Arrivée de Mme MASURE à 19 h 10.*

#### **1. APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE RESEAUX D'EAU (SIARE).**

Le Conseil municipal, par 23 voix pour, 3 voix contre (Ms Hillaire, Bonin et Jousset) et 1 abstention (M. Méziane), approuve les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Réseaux d'Eau (SIARE).

#### **2. DELEGATION DE POUVOIR DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

Le Conseil municipal, par 23 voix pour, 2 voix contre (Ms Hillaire et Jousset) et 2 abstentions (Ms Bonin et Méziane), délègue à Monsieur le Maire par suppléance, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, l'ensemble des matières prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites définies, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer l'évolution des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites de l'inflation constatée depuis leur précédente fixation et le cas échéant de créer les tarifs pour des droits nouveaux dans la limite de 100 € par unité de facturation,

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Le conseil municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Les nouveaux financements contractés dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010.

Le Maire reçoit délégation afin de contracter :

#### **A-Des instruments de couverture des risques de taux:**

Ces instruments pourront être des contrats:

- d'échanges de taux d'intérêts ou SWAP
- et/ou d'accords de taux futurs ou FRA
- et/ou de terme contre terme ou FORWARD(FORWARD)
- et/ou de garantie de taux plafond ou CAP
- et/ou de garantie de taux plancher ou FLOOR
- et/ou de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR.

L'assemblée délibérante autorise des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou les refinancements à contracter au cours du mandat.

Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- Euribor (de 1 semaine à 12 mois)
- Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)
- CMS 1 à30 ans publié sur les marchés « Zone Euro »
- TEC 1 à 20 ans
- Inflation européenne et française
- Livret A ou LEP

Pour la réalisation de ces opérations il est procédé dans la mesure du possible à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Monsieur le Maire et l'autorise :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A résilier l'opération arrêtée
- A signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents

## **B-Des produits de financement :**

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée et qui pourront être :

- Des emprunts obligatoires,
- Et/ou des emprunts classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration,
- Et/ou des emprunts à barrière
- Et/ou des emprunts avec effet de levier maximum de 5

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour les montants annuels maximum inscrits aux budgets.

La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 années.

- Les index de référence des contrats d'emprunt pourront être :
- Euribor (de 1 semaine à 12 mois)
- Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)
- CMS 1 à 30 ans publié sur les marchés « Zone Euro »
- TEC 1 à 20 ans
- Inflation européenne et française
- Livret A ou LEP

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé dans la mesure du possible à la mise en concurrence de deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à M. le Maire et l'autorise :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A résilier l'opération arrêtée,
- A signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- A définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations, sans intégration de la soulte,
- Et notamment pour les réaménagements de la dette
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et l'ensemble des zones d'urbanisation future.

La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence du Conseil municipal.

Le droit de préemption délégué au Maire ne pourra s'exercer par ce dernier que dans la limite d'un montant d'acquisition ne pouvant excéder 800 000€. Au-delà de cette somme, le Conseil municipal restera compétent.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, dans tous les litiges intéressant la Commune pendant toute la durée du mandat ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages n'est pas pris en charge par l'assureur de la Ville ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 4 000 000 € maximum ;

La consultation doit se faire dans la mesure du possible sur la base de deux propositions présentant toutes les conditions (indice, marge, commissions diverses).

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

- La délégation au Maire s'exercera dans le cadre de la délibération du Conseil municipal en vigueur délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumis au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de toutes les subventions possibles au taux le plus élevé

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

De même, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Il est précisé que lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, le maire devra rendre compte des décisions.

### **3. TRAVAUX D'INTERCONNEXION EN EAU POTABLE ENTRE LA VILLE D'ETAMPES ET LA COMMUNE D'ORMOY LA RIVIERE - LANCEMENT D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE REALISATION DES TRAVAUX D'INTERCONNEXION – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES D'ETAMPES ET D'ORMOY LA RIVIERE.**

Le Conseil municipal, par 24 voix pour, 2 voix contre (Ms Hillaire et Jousset) et 1 abstention (M. Bonin), décide d'adhérer au groupement de commande entre les communes d'Etampes et d'Ormoys la Rivière, approuve la signature de la convention constitutive du groupement de commande entre les communes d'Etampes et d'Ormoys la Rivière, autorise le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil départemental de l'Essonne les aides les plus hautes possibles pour les études, la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux d'interconnexion en eau potable entre les communes d'Etampes et d'Ormoys la Rivière dont le coût estimatif total s'élève à 760 000 € HT, ainsi qu'une dérogation pour démarrage anticipé de cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

#### 4. DENOMINATION DE LA LIAISON ROUTIERE RD 191 - PROLONGEMENT DE L'AVENUE DE LA SABLIERE.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 2 voix contre (Ms Hillaire et Jousset), décide de conserver la dénomination « avenue de la Sablière » pour cette nouvelle voirie et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,

#### 5. SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour, 2 voix contre (Ms Hillaire et Jousset) et 2 abstentions (Ms Méziane et Bonin) prend acte des ajustements des autorisations de programme et crédits de paiement ci-dessous :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION	TOTAL AUTORISATIO N PROGRAMME	RÉALISATION EXERCICES ANTÉRIEURS	CRÉDITS DE PAIEMENT 2017	CRÉDITS DE PAIEMENT 2018
<b>DEPENSES TTC</b>				
REQUALIFICATION QUARTIER ST MICHEL (ANRU)	11 795 875,00 €	8 381 485,00 €	1 794 335,00 €	1 620 055,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>11 795 875,00 €</b>	<b>8 381 485,00 €</b>	<b>1 794 335,00 €</b>	<b>1 620 055,00 €</b>
<b>RESSOURCES TTC</b>				
SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL	1 651 500,00 €	300 000,00 €	725 991,00 €	625 509,00 €
SUBVENTION CDC	92 149,00 €	92 149,00 €	0,00 €	0,00 €
SUBVENTION CONSEIL RÉGIONAL	1 400 000,00 €	1 092 693,00 €	307 307,00 €	0,00 €
AIDES COMMUNAUTAIRES CAESE	487 062,00 €	214 816,00 €	272 246,00 €	0,00 €
SUBVENTION CAF	175 999,00 €	175 999,00 €	0,00 €	0,00 €
SUBVENTION ETAT	450 000,00 €	280 781,00 €	169 219,00 €	0,00 €
SUBVENTION ANRU	3 617 072,00 €	1 616 371,00 €	358 182,00 €	1 642 519,00 €
EMPRUNT/AUTOFINANCEMENT	3 922 093,00 €	3 449 818,00 €	472 275,00 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>11 795 875,00 €</b>	<b>7 222 627,00 €</b>	<b>2 305 220,00 €</b>	<b>2 268 028,00 €</b>
<b>DEPENSES TTC</b>	1 100 000 €	60 000 €	340 000 €	700 000 €
DÉMOLITION DES BÂTIMENTS ET CRÉATION D'UN PARKING AU 142 RUE ST JACQUES				
ETUDE ENTRÉE SUD RN 20	75 000 €		62 500 €	12 500 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 175 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>402 500 €</b>	<b>712 500 €</b>
<b>RESSOURCES TTC</b>				
EMPRUNT/AUTOFINANCEMENT	1 175 000 €	60 000 €	402 500 €	712 500 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 175 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>402 500 €</b>	<b>712 500 €</b>

Et autorise Monsieur le Maire, conformément aux AP/CP définies ci-dessus de contracter un emprunt à hauteur d'1.4 M€ dont 700 000 € seront réalisés en 2017 et le solde en 2018.

*Mme SY et M. COLOMBANI quittent la séance à 19 h 22.*

#### 6. DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL 2017.

Le Conseil municipal, par 21 voix pour, 2 voix contre (Ms Hillaire et Jousset) et 2 abstentions (Ms Méziane et Bonin), approuve la décision modificative n°1 – Budget principal 2017 qui s'équilibre en fonctionnement à 505 947 € et en investissement à – 223 157,55 € et autorise Monsieur le Maire, conformément aux AP/CP définies précédemment, à contracter un emprunt à hauteur d'1.4 M€ dont 700 000 € seront réalisés en 2017 et le solde en 2018.

#### 7. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 4 voix contre (Ms Hillaire, Jousset, Méziane et Bonin) accorde des subventions exceptionnelles aux associations répertoriées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 28 879,00 €.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
BOULE DE NEIGE (Favoriser les départs en vacances des jeunes issus des quartiers prioritaires – Croix de Vernailles)	9 526,00 €
AJE (Favoriser les départs en vacances des jeunes issus des quartiers prioritaires – Complément de subvention versée en juin)	1 214,00 €
CROIX ROUGE (Aide à l'achat de matériel – Projet de formation aux gestes de 1 <sup>er</sup> secours dans les différents établissements scolaires d'Etampes)	800,00 €
ASSOCIATION MIIMOSA (Soutien aux agriculteurs de la Beauce et de l'Etampois dans le cadre du festival de la terre à Egly)	3 000,00 €
ASSOCIATION CIRRUS (Aide - Rassemblement de montgolfières en Sud Essonne 2017)	500,00 €
TEAM DJERNITE (Aide à l'achat de matériel pour le Club de boxe Dojo Waldeck Rousseau)	2 500,00 €
ASSOCIATION JUSTE POUR VIVRE (Melle BILLARD, lycéenne étampoise, jeune auteur de 16 ans, sort son 1 <sup>er</sup> livre « Juste pour Vivre » - Participation aux frais de publication de son ouvrage)	2 210,00 €
CLUB ASTRONOMIE	1 000,00 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE (complément de subvention classes de découverte)	1 700,00 €
SECOURS POPULAIRE (Aide aux sinistrés des Antilles françaises)	5 000,00 €
UNION PHILARMONIQUE D'ETAMPES (Soutien au financement des cours de musique permettant d'assurer une fanfare lors des commémorations)	1 429,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 879,00 €</b>

*Retour en séance de Mme SY et M. COLOBANI.*

## 8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois, filière animation, comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES situation ancienne	EFFECTIFS BUDGETAIRES situation nouvelle
<b><u>Filière Animation</u></b>			
Animateur territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0
Animateur territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1
Animateur Territorial	B	0	0
Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
Adjoint d'Animation	C	11 temps complet 2 temps non complet	<b>13 temps complet</b> 2 temps non complet (6H30)

Et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois précités sont inscrits au budget, chapitre 012, personnel permanent.

## 9. REMUNERATION DES VOLONTAIRES DU SERVICE CIVIQUE.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 1 voix contre (M. Hillaire) et 1 abstention (M. Jousset), décide de verser aux jeunes engagés en Service Civique une prestation complémentaire dont le montant sera au minimum égal à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois précités sont inscrits au budget, chapitre 012, personnel permanent.

## 10. MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – FILIERE TECHNIQUE

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 2 voix contre (Ms Hillaire et Jousset), décide d'instaurer le RIFSEEP (IFSE et CI) aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise, de retenir les montants plafonds pour l'IFSE et le CI tels qu'indiqués ci-dessous :

Cat	Groupe	Fonctions	IFSE Plafonds Max annuel non logé	IFSE Plafonds Max annuel logé	CI
Filière technique					
Agent de maîtrise					
C	C1	Gestionnaire, assistante de direction, chef d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Adjoint technique					
C	C1	Gestionnaire, assistante de direction, chef d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €	1 200 €

De maintenir pour chaque agent relevant de ces cadres d'emplois le régime indemnitaire actuel suivant la répartition entre le RIFSEEP et le CI telle que définie ci-dessus, d'abroger l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), d'abroger l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, à l'exception de celles pour lesquelles le cumul reste possible et précise que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## 11. AVIS SUR LA DEMANDE D'ABROGATION DU TITRE D'EXISTENCE LEGALE DE L'ETABLISSEMENT PARTICULIER SIS 14 RUE DE GEROFOSSE DE LA CONGREGATION DES RELIGIEUSES AUGUSTINES DE NOTRE DAME DE PARIS.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (Ms Hillaire et Jousset), émet un avis favorable à la demande d'abrogation du titre de reconnaissance légale de l'Etablissement Particulier de la congrégation des Religieuses Augustine de Notre Dame de Paris, sis 14 rue de Gérofosse à Etampes.

## 12. MOTION « POUR LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS DU TERRITOIRE DE L'ETAMPOIS » DEMANDE DE RENFORCEMENT DE LA DESSERTE EN TER.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, soutient la ville d'Angerville dans sa démarche pour :

- Demander le renforcement de la desserte en TER en Gare d'Angerville,
- Renouveler sa demande pour que les autorités organisatrices des transports, Île-de-France Mobilités (anciennement STIF) et Région Centre, dont dépend la gare d'ANGERVILLE, trouvent rapidement un accord aux fins de permettre la création d'arrêts supplémentaires de TER Centre en gare d'Angerville dans les deux sens aux heures de pointe : entre 5h30 et 8h au départ d'Angerville et entre 18h30 et 21h au départ de Paris Austerlitz.



- Renouveler, sa demande de décembre 2013, à ce jour sans réponse, pour que la commune soit consultée et associée lors des discussions biannuelles ayant un impact pour la gare d'Angerville et qui conduisent à redéfinir les grilles horaires.

Souhaite que le Conseil Départemental de l'Essonne se prononce en faveur de cette nouvelle motion en y apportant de nouveau son soutien, souhaite que l'ensemble des élus locaux et nationaux franciliens s'associent de nouveau à cette démarche, que l'ensemble des Maires des communes avoisinantes, dont les administrés empruntent les TER en gare d'Angerville, s'associent de nouveau à cette démarche et que la Région Île-de-France affirme son attachement à agir, dans le cadre de ses compétences, pour le bien et conformément aux attentes de nos concitoyens franciliens et conformément aux différents schémas d'aménagement du territoire qualifiant Angerville de pôle économique à conforter et pour laquelle ces créations d'arrêts de TER sont vitales en termes d'attractivité.

### **13. MOTION CONTRE L'ASPHYXIE DES TERRITOIRES – LES COLLECTIVITES LOCALES ET LEURS HABITANTS DOIVENT ETRE RESPECTES.**

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Ms Hillaire, Jousset, Méziane et Bonin), considérant que les communes et intercommunalités avaient déjà largement contribué au rétablissement des comptes de l'Etat, qu'il leur est de nouveau exigé, avec mépris et sans prévenance, de supporter de nouvelles mesures d'austérité, source de fracture sociale et d'inégalité entre les territoires, considérant les effets désastreux que vont entraîner ces mesures gouvernementales soumises à la seule logique comptable sur les politiques locales d'intérêt général et de service public, dénonce l'emploi d'une méthode brutale et unilatérale qui porte la marque d'un véritable mépris à l'égard des collectivités locales, s'inquiète des conséquences de cette politique destructrice de liens, de services et d'investissements publics, appelle le Gouvernement à un dialogue continu et respectueux avec les collectivités afin d'établir un cadre juridique et financier pérenne et soutenable, exige le respect des engagements contractuels pris dans le cadre des Contrats de Ville et le maintien des crédits à la Ruralité, aux quartiers, à la Ville, indispensables à l'équilibre républicain des territoires et à la cohésion de la Nation.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises par délégation de compétences, en intersession, à savoir :

<b>VI-DEC-2017-032</b>	Fixation des tarifs de location des salles communales applicables au sein des maisons de quartier	27/06/2017
<b>VI-DEC-2017-033</b>	Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et provisoire d'un logement de type F1 situé Maison de l'enseignement - 17 Promenade des Près à Etampes, avec Tess DUHEM	04/07/2017
<b>VI-DEC-2017-034</b>	Signature d'une convention d'occupation relative à la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville d'Etampes auprès de l'Association Fusion Rhythm'n'Dance	10/07/2017
<b>VI-DEC-2017-035</b>	Subventions auprès du Département de l'Essonne, au titre de l'Appel à projets « jeunesse-vie associative » afin de soutenir la création d'un nouveau PIJ (Point Information Jeunesse) sur le territoire d'Etampes.	21/07/2017
<b>VI-DEC-2017-036</b>	Subventions auprès du Département de l'Essonne, au titre de l'Appel à projets « citoyenneté » afin de soutenir le fonctionnement du CMJ (Conseil Municipal Jeunes) sur le territoire d'Etampes.	21/07/2017
<b>VI-DEC-2017-037</b>	Signature d'une convention relative à la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville d'Etampes auprès de l'Association Pour la Danse	21/07/2017
<b>VI-DEC-2017-038</b>	Demande de subvention auprès du département de l'Essonne au titre de l'appel à projets scientifiques d'octobre 2017 à juin 2018	17/08/2017
<b>VI-DEC-2017-039</b>	Signature d'une convention portant sur l'occupation à titre précaire et provisoire d'un logement type F3 Rue Jean Etienne Guettard	29/08/2017

La séance est levée à 20 h 28.